

Livret de présentation

Table des matières

Edito

	Pôle Carrières Retraites	
	Gestion des Carrières	9
	Instances paritaires - CAP	10
	Instances paritaires - CCP	
	Instances paritaires - CST (ex CTP)	
	Instances paritaires - CHSCT	
	Assistance Retraite	
	Documentation	
	Assurance statutaire	
	Prévoyance	17
	Pôle Emploi	
	Emploi territorial	21
	Missions temporaires	22
	Concours	23
	Bilan social	24
\Diamond	Pôle Assistance progiciels / Paie	
	Assistance Progiciels	27
	Paie à façon et SOS Paies	28

Pôle Santé PréventionSanté au travail31Inspection SST32Instances Médicales (CM/CR)33SPS, Ingénierie technique34Handicap35Pôle Services ExternesService Juridique39Dématérialisation des Marchés publics40Service Archives Inter-collectivités41

Edito

L'activité de nos collectivités devient de plus en plus technique et nécessite plus que jamais de l'expertise. Gestion du personnel, problématiques liées à la santé au travail, questions juridiques, assistance aux progiciels métiers, archivage, sont autant de domaines qui requièrent beaucoup de professionnalisme qu'il n'est pas forcément aisé d'acquérir tant ces champs de compétence sont variés.

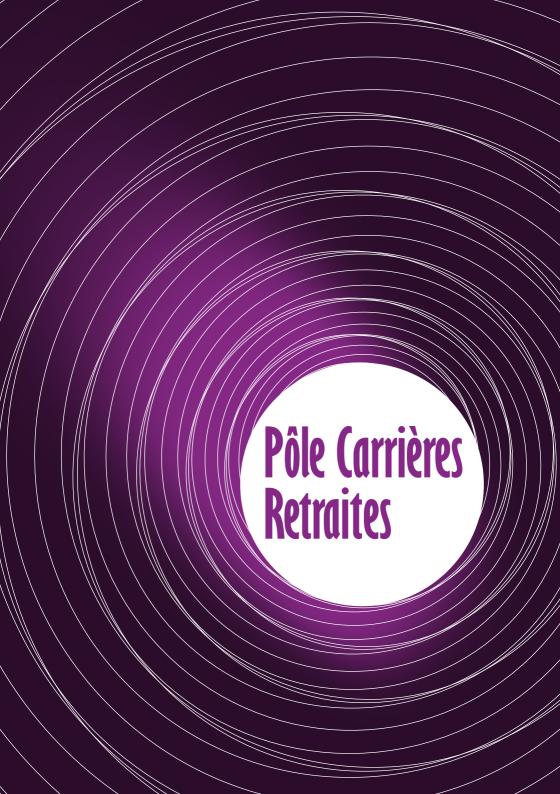
Depuis qu'il existe, le Centre de gestion de la Haute-Loire a toujours voulu leur apporter une aide la plus adaptée possible. Aujourd'hui, il dispose de nombreux services qui ont été créés à cet effet. Pas moins de 20 missions spécifiques sont là pour vous épauler et pour vous permettre d'assumer au mieux vos responsabilités.

Afin de vous permettre de les connaître, de savoir ce qu'elles proposent et d'appréhender les premières modalités de saisine, ce livret a été élaboré de telle manière qu'il puisse rester sur les bureaux à côté des différents annuaires.

L'ensemble des missions exercées par le CDG y sont répertoriées. Un texte présente ce qu'elles revêtent et indique les modalités d'adhésion. Il précise aussi un contact qui ne demande qu'à vous aider et à vous porter assistance. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet www.cdg43.fr.

Outil de travail quotidien, ce livret a pour vocation de vous accompagner et vous rappeler que le CDG est à vos côtés pour remplir au mieux vos tâches.

Michel Chapuis Président du CDG 43





Gestion des Carrières

Conformément à la règlementation, le service **assure le suivi des carrières des fonctionnaires titulaires et stagiaires** des collectivités et établissements publics affiliés.

Le service propose d'établir l'ensemble des arrêtés individuels tout au long de la carrière du fonctionnaire. L'original est conservé par la collectivité. Une copie est transmise et conservée au CDG.

Sur demande, il apporte des conseils dans l'application du statut de la fonction publique territoriale. Il met à disposition des notes juridiques et des modèles sur le site internet en lien avec le service documentation.

Modalités d'adhésion

Mission obligatoire, pas de modalités d'adhésion.

Contacts

04 71 05 37 21



Instances paritaires - CAP

Les Commissions administratives paritaires (CAP) sont **compétentes pour donner un avis sur les questions individuelles défavorables** et sont créées auprès du CDG pour chaque catégorie de **fonctionnaires** (A, B, C).

Elles sont composées de représentants des élus et de représentants du personnel.

Les CAP sont présidées par un magistrat du tribunal administratif lorsqu'elles siègent en tant que conseil de discipline.

Modalités d'adhésion

Mission obligatoire, pas de modalités d'adhésion.

Contacts

04 71 05 37 21



Instances paritaires - CCP

Les Commissions consultatives paritaires (CCP) rendent des avis sur des dossiers intéressant les situations individuelles des agents contractuels. Ces avis préalables à une décision sont obligatoires mais ne lient pas l'autorité territoriale.

Elles sont créées auprès du CDG pour chaque catégorie de contractuels de droit public (A, B, C).

Elles sont composées de représentants des élus et de représentants du personnel.

Les CCP sont présidées par un magistrat du tribunal administratif lorsqu'elles siègent en tant que conseil de discipline.

Modalités d'adhésion

Mission obligatoire, pas de modalités d'adhésion.

Contacts

04 71 05 37 21



Instances paritaires - CST (ex CTP)

Le Comité sociale territorial (CST), ex Comité technique paritaire (CTP) est une instance consultative, de dialogue social et de représentation des personnels territoriaux, qui traite des sujets d'ordre collectif.

Il est composé de représentants du personnel et de représentants des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

Il émet un avis simple préalable à la décision des organes délibérants sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, mais aussi celles relatives aux emplois, au régime indemnitaire, à la formation etc.

Modalités d'adhésion

Mission obligatoire, pas de modalités d'adhésion.

Contacts

04 71 05 37 20

documentation43@cdg43.fr



Instances paritaires - CHSCT

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance consultative, de dialogue social qui contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents territoriaux.

Il participe à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité.

Il veille à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il se prononce obligatoirement sur les dossiers présentés qui touchent aux conditions de travail et qui peuvent avoir un impact sur la santé ou la sécurité des agents.

Les missions du CHSCT sont exercées par le CST du CDG. Il émet un avis simple préalable à la décision des organes délibérants.

Modalités d'adhésion

Mission obligatoire, pas de modalités d'adhésion.

Contacts

04 71 05 37 20

documentation43@cdg43.fr



Le service assure une mission d'information et de conseil sur la règlementation relative à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents et Collectivités Locales). Il intervient pour les fonctionnaires dont le temps de travail est supérieur à 28 heures hebdomadaires au travers de rendez-vous personnalisés ou de fiches info téléchargeables sur le site internet du CDG.

Il procéde à la réalisation, au contrôle et au suivi des dossiers de retraite.

Grâce à un partenariat privilégié entre le CDG et la CNRACL, les démarches administratives entre la caisse de retraite, les agents et les collectivités territoriales, sont facilitées

Modalités d'adhésion

Adhésion par convention..

Contacts

04 71 05 37 21



Le service alimente la base documentaire du site internet du CDG grâce à des fiches info et des modèles d'actes sur les thèmes s'y réfèrant.

Il assure également une veille juridique statutaire quotidienne à partir à partir du Journal Officiel.

Il répond aux demandes de documentation statutaire des collectivités et établissements publics affiliés au CDG.

Il participe à la réalisation de la Newsletter du CDG. Il s'agit d'un outil de communication dans lequel les élus et les agents territoriaux sont alertés sur des informations pratiques et juridiques relatives à l'activité des collectivités et établissements publics.

Modalités d'adhésion

Mission financée par une partie de la cotisation additionnelle.

Contacts

04 71 05 37 20

documentation43@cdg43.fr



Les fonctionnaires territoriaux ont droit à une protection sociale qui est différente de celle des salariés du secteur privé. En cas d'arrêt maladie, leur statut prévoit qu'ils continuent à percevoir leur traitement (en tout ou partie) et que les frais médicaux en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle sont pris en charge par la collectivité qui les emploie.

Pour faire face aux aléas liés à ces risques, les collectivités territoriales ont tout intérêt à s'assurer.

Pour limiter les fluctuations de taux et pour avoir un service qui correspond parfaitement au besoin, le CDG propose un contrat groupe d'assurance qui mutualise le risque. Par la force d'achat qu'il constitue, il parvient à obtenir des conditions optimales.

Modalités d'adhésion

Signature d'un certificat d'adhésion.

Contacts

04 71 05 37 20

accueil43@cdg43.fr



La réglementation permet aux communes et à leurs établissements publics de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent. La contribution de l'employeur en est la condition préalable. Cette pratique n'est autorisée que lorsque les garanties relèvent d'un contrat labellisé ou d'une convention de participation.

Le CDG a donc mis en place une convention de participation pour conclure un contrat « Prévoyance, maintien de salaire ». La contribution de l'employeur acquise, les agents souscripteurs au contrat peuvent bénéficier d'un complément d'indemnisation du traitement de référence dont les conditions tarifaires ont été négociées, et ce dès le premier jour du passage à demi-traitement (en cas d'arrêt maladie).

Modalités d'adhésion

Conventionnement avec le CDG.

Contacts

04 71 05 37 20

documentation43@cdg43.fr







La déclaration de créations ou de vacances d'emploi constitue une obligation légale dont le non-respect, en cas de recours devant un juge, peut entraîner l'annulation de la nomination de l'agent. Ainsi, les créations et vacances d'emplois doivent être préalablement communiquées au Centre de gestion pour leur publicité. Un délai raisonnable est estimé entre un et deux mois par la jurisprudence administrative.

Le site www.emploi-terrtorial.fr est un portail mis à la disposition :

- des employeurs territoriaux qui recrutent,
- des fonctionnaires qui souhaitent une mobilité au sein de la fonction publique territoriale,
- des lauréats de concours,
- de toutes les personnes qui s'intéressent à l'emploi public local.

Modalités d'adhésion

Mission obligatoire, pas de modalités d'adhésion.

Contacts

04 71 05 37 21



Le service a pour vocation de mettre à disposition des collectivités des agents contractuels qu'il recrute selon les besoins.

Le vivier d'agents remplaçants est majoritairement constitué sur les métiers administratifs, de la petite enfance et, sous certaines conditions, dans le domaine technique. Des formations de secrétaires de mairie remplaçants sont régulièrement organisées afin de pouvoir assurer au mieux les remplacements administratifs.

Si ces missions temporaires peuvent répondre à un besoin ponctuel, elles peuvent également servir de « période d'essai » pour les employeurs locaux. Elles peuvent ainsi permettre le recrutement par la collectivité territoriale à l'issue de la période de mise à disposition qui sert alors de période d'évaluation.

Modalités d'adhésion

Adhésion par convention.

Contacts

04 71 05 37 25

emploi43@cdg43.fr



L'organisation des concours et des examens professionnels constitue une des missions obligatoires des Centres de gestion de la Fonction publique territoriale. Le concours est le principal mode d'accès à la fonction publique. Il garantit l'égalité d'accès aux emplois publics.

Soucieux d'une plus grande mutualisation des compétences dans l'organisation des concours et examens professionnels, les CDG ont déterminé les principes allant dans le sens d'une réduction du nombre de centres organisateurs tout en conservant des lieux d'examens répartis sur le territoire régional. Le CDG 43 n'est plus organisateur de concours mais il participe au recensement des postes et peut renseigner les collectivités ou les candidats. Il publie le calendrier des concours et des examens professionnels.

Modalités d'adhésion

Mission obligatoire, pas de modalités d'adhésion.

Contacts

04 71 05 37 25

emploi43@cdg43.fr



Le bilan social est un document qui rassemble des données relatives au personnel. Il indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en terme de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération. Il est présenté et débattu au CST (ex CTP).

Depuis 2017, une nouvelle application créée par les Centres de gestion permet de disposer d'une présentation immédiate du bilan social dès la validation et la possibilité d'avoir des synthèses sur certains domaines clés (égalité femmeshommes, absentéisme, RPS...). Elle donne également la possibilité d'établir des comparaisons entre collectivités et de donner des informations relatives à la GPEEC.

Modalités d'adhésion

Mission obligatoire, pas de modalités d'adhésion.

Contacts

04 71 05 37 25

emploi43@cdg43.fr







Pôle Assistance Progiciels / Paie

Assistance Progiciels

Le service assistance progiciels a été créé pour apporter formation et assistance à l'utilisation des applications professionnelles de la gamme Berger-Levrault. Il intervient sur les logiciels, de comptabilité, de paie, d'état civil, d'élections, de gestion des cimetières... ainsi que sur d'autres applicatifs proposés par l'éditeur.

Le service intervient également pour apporter assistance dans les différentes phases de dématérialisation des procédures : envoi des documents au contrôle de légalité, relations avec l'INSEE...

Se voulant très réactif, ce service apporte une aide quotidienne aux agents travaillant dans les secrétariats de mairie afin d'éviter des blocages engendrés par les procédures informatiques.

Modalités d'adhésion

Adhésion par convention.

Contacts

04 71 05 37 24

assistance.progiciels@cdg43.fr



L'élaboration de la paie des agents demande une technicité de plus en plus grande avec une mise à jour régulière des connaissances qu'il n'est pas toujours facile d'acquérir.

Pour répondre à ces exigences, le CDG dispose d'un service « Paie à façon » qui calcule en lieu et place des collectivités la paie de leurs agents et prépare les déclarations auprès des différents organismes collecteurs.

Parallèlement, **pour répondre à un besoin ponctuel, il dispose d'un service** « **SOS Paies** » qui intervient pour pallier l'absence momentanée de la personne qui assure cette mission dans la collectivité. A la différence du service « Paie à façon » qui a un caractère plus durable, le service « SOS Paies » n'intervient que pour une durée déterminée.

Modalités d'adhésion

« Paie à façon » : adhésion par convention.

« SOS Paies » : adhésion par convention.

Contacts

04 71 05 37 24

assistance.paie@cdg43.fr





Santé au travail

Le service est composé d'un médecin du travail, d'un infirmier du travail, d'un psychologue du travail, de personnels techniques spécialisés en prévention des risques et ergonomie, ainsi que de personnels administratifs.

Il est chargé de la médecine préventive pour les collectivités (surveillance médicale des agents, actions sur le milieu professionnel, soutien psychologique...) et de l'assistance et du conseil aux employeurs et agents dans le domaine de la sécurité et la santé au travail.

Le service accompagne également au maintien en emploi des agents qui présentent des restrictions médicales (aménagement de poste) ou des inaptitudes (réorientation professionnelle), par une approche pluridisciplinaire.

Modalités d'adhésion

Adhésion par convention.

Contacts

04 71 05 37 23

medecine43@cdg43.fr prevention43@cdg43.fr

Inspection SST

Les collectivités territoriales et leurs établissement publics doivent désigner un Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) en sécurité et santé au travail.

Le CDG propose la mise à disposition d'un agent pour assurer cette mission. L'ACFI intervient en toute indépendance. Il assure le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

A la suite de ses visites, il remet un rapport et propose à l'employeur toute mesure qui lui parait de nature à améliorer la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est également consulté sur les documents pris par l'employeur dans le champ de la sécurité.

Modalités d'adhésion

Adhésion par convention.

Contacts

04 71 05 37 20

prevention43@cdg43.fr

Instances Médicales (CM/CR)

Le Comité médical et la Commission de réforme sont des instances consultatives chargées d'émettre des avis auprès de l'autorité territoriale pour lui permettre de prendre des décisions relatives à la situation administrative des agents en situation d'inaptitude physique :

Comité Médical

Tous les agents

Inaptitude sans lien professionnel:

- CMO > 6 mois
- CLM CLD CGM
- Disponibilité (raison santé)

Commission de réforme

Agents CNRACL uniquement Inaptitude liée à l'activité professionnelle :

- Accident de service
- Maladie Professionnelle
- CMO > 6 mois
- Retraite pour invalidité

A compter de 2022, le Conseil médical remplacera ces deux instances.

Modalités d'adhésion

Mission obligatoire, pas de modalités d'adhésion.

Contacts

04 71 05 37 20

comite.medical@cdg43.fr commission.reforme@cdg43.fr

SPS, Ingénierie technique

Afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets, le CDG peut mettre à disposition du personnel technique pour assurer :

- Une mission de Coordonateur sécurité et protection de la santé (CSPS) sur les projets de bâtiments et génie civil. Le CSPS du CDG est habilité pour intervenir sur tous les niveaux d'opération et doit être sollicité dès l'avant-projet.
- Une mission d'ingénierie technique pour la réalisation de travaux ne nécessitant pas l'intervention d'un architecte, tels que vérification des métrés, réalisation du dossier de consultation, assistance pour la passation des marchés de travaux...

Modalités d'adhésion

Adhésion par convention de mise à disposition de personnels.

Contacts

04 71 05 37 22 06 27 04 08 21



Pôle Santé Prévention Handicap

Le CDG exerce une mission d'information sur l'emploi public territorial, y compris pour l'emploi des personnes handicapées.

Ainsi, il a, depuis plusieurs années, développé un partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Il intervient auprès d'employeurs, agents et demandeurs d'emploi pour favoriser le recrutement de travailleurs handicapés dans les collectivités, y compris par la voie de l'apprentissage.

La mission handicap peut également accompagner les agents dans leurs démarches et les employeurs dans la mobilisation des aides du FIPHFP.

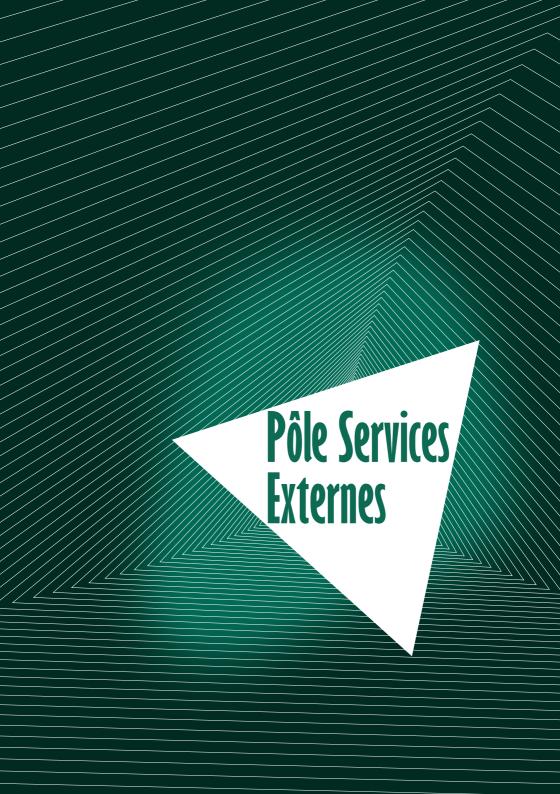
Modalités d'adhésion

Mission sans adhésion, réalisée dans le cadre du partenariat CDG 43 - FIPHFP.

Contacts

04 71 05 37 20

handicap43@cdg43.fr





Pôle Services externes

Service Juridique

Dans le cadre d'une analyse précontentieuse, le service apporte information et conseil juridique dans les domaines de compétences des collectivités locales hors statut. Ainsi, il intervient dans les domaines suivants : pouvoirs de police (état de péril, stationnement et circulation, sécurité et salubrité publiques, etc.), gestion du domaine public et privé (voirie communale, chemins ruraux, etc.), fonctionnement des institutions (organes délibérants, sections de communes, etc.), marchés publics, etc.

L'information est relayée par la mise en ligne d'une documentation importante sur le site internet du CDG, actualisée régulièrement.

Le conseil passe par la rédaction de notes juridiques en réponse à une saisine donnée, la rédaction et la correction de projets d'actes ou courriers, etc.

Modalités d'adhésion

Mission financée par une partie de la cotisation additionnelle.

Contacts

04 71 05 37 27

juridique43@cdg43.fr

Pôle Services externes

Dématérialisation des Marchés publics

La réglementation impose aux acheteurs publics l'utilisation d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics (également appelée profil acheteur).

Pour faire face à cette obligation légale, un groupement de commandes a été constitué. Près de 300 collectivités territoriales et établissements publics utilisent la plateforme retenue, à des tarifs négociés lors de la consultation.

Le service procède à la mise en ligne des consultations et assiste les collectivités territoriales et établissements publics dans l'utilisation de la plate-forme tout au long de la consultation (réponse aux questions, récupération des offres, négociation, notifications de rejet et d'attribution).

Profil acheteur : https://marchespublics.cdg43.fr

Modalités d'adhésion

Groupement de commandes.

Contacts

04 71 05 37 27

demat@cdg43.fr

Pôle Services externes

Service Archives Inter-collectivités

Le service a été créé afin de répondre aux besoins des collectivités en matière de classement et d'archivage.

Sa mission consiste, en liens étroits avec les Archives départementales de la Haute-Loire, à trier, classer et inventorier les archives des collectivités territoriales.

Le service répond aux questions de récolement par exemple ainsi qu'aux archives numériques et bureautiques et procède également à une sensibilisation aux notions de pré-archivage et d'archivage électronique.

Modalités d'adhésion

Adhésion par convention de mise à disposition de personnels.

Contacts

04 71 05 37 20

archives@cdg43.fr



Pôle Services externes **Médiation**

Du fait de leur complexité, les ressources humaines peuvent parfois engendrer des conflits qu'il n'est pas toujours aisé d'apaiser. Afin de maintenir le dialogue et de résoudre le conflit sans obérer les relations qui devront se poursuivre entre l'employeur et l'agent, le CDG s'est positionné pour jouer un rôle de médiation.

C'est ainsi qu'il intervient dans le cadre des médiations préalables obligatoires prévues par la règlementation. Il peut aussi apporter son concours dans le cadre de médiations conventionnelles ou prononcées à l'initiative du juge administratif.

En jouant le rôle de médiateur, le CDG se positionne en tiers de confiance neutre et impartial qui facilite les échanges et qui permet de dénouer les conflits.

Modalités d'adhésion

Adhésion par convention.

Contacts

04 71 05 37 20

accueil43@cdg43.fr



Maison des communes 46, avenue de la mairie 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL

Tél. 04 71 05 37 20 Fax 04 71 09 20 35

mail accueil43@cdg43.fr Site www.cdg43.fr

$Horaires\ d'ouverture:$

du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h